



ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation des chemins ruraux n° 8, 69 et 52 et aménagement d'un chemin entre la RD 54 et la rue Louis Chabert



**Du lundi 5 septembre 2022 - 9h00
au lundi 19 septembre 2022 - 17h00**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice et siège de l'enquête

Mairie de Gievres
42, rue André Bonnet
41130 GIEVRES

SOMMAIRE

CONCLUSIONS

PAGES

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

2

CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS

3



CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées lors de la visite du site, des observations du public, de l'entretien avec le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (cf. le document « rapport d'enquête »).

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ce projet d'aliénation de chemins ruraux, en liaison avec le projet de parc photovoltaïque.

Cette enquête s'est déroulée sur la période comprise entre le lundi 5 septembre et le lundi 19 septembre 2022, soit pendant 15 jours consécutifs.

Huit remarques écrites ont été formulées sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public. Un mail a été adressé au commissaire enquêteur le dernier jour.

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- **l'examen du dossier élaboré par la mairie de Gièvres,**
- **l'entretien avec Madame le Maire,**
- **la visite du site le lundi 5 septembre 2022, en compagnie de Monsieur Jean Pierre BEAUGENDRE, responsable des services techniques,**
- **les remarques et observations formulées par écrit.**



CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS

Etant donné que :

- **le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie par le Code Rural,**
- **les choix opérés par le conseil municipal ont été élaborés dans le souci de servir l'intérêt général tout en ne lésant pas les intérêts individuels des riverains, notamment par la création d'un chemin le long du futur parc photovoltaïque afin de ne pas rompre la continuité des chemins de promenades et de randonnées,**
- **ce futur chemin sera réalisé et financé en totalité par la société BayWa r.e.,**
- **le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet,**
- **l'affichage de l'avis d'enquête publique a été posé aux endroits adéquats pour l'information du public (à toutes les extrémités des chemins concernés),**
- **l'enquête s'est déroulée sans incident qui soit de nature à l'entacher d'irrégularité,**
- **le public :**
 - **a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête tant par l'avis d'enquête que par la publicité dans la presse locale,**
 - **a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet,**
 - **a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête directement à la mairie pendant quinze jours consécutifs,**
 - **a pu librement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à la disposition pendant toute la durée de l'enquête ou a pu les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par mail,**

- **a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la Mairie de Gièvres,**
- **le projet d'aliénation des chemins ruraux a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural,**
 - **ce projet devrait permettre à la commune de Gièvres de délivrer un bail emphytéotique à la société BayWa r.e., porteuse du projet de parc photovoltaïque,**
 - **l'aliénation de cette portion de chemin permettra au cadastre local de refléter la réalité du terrain,**

J'émet donc un

AVIS FAVORABLE

A Gièvres le 11 octobre 2022

Alain VAN KEYMEULEN
Commissaire enquêteur

